

leMag IDAM

n°25 - AVRIL 2021

à la une

IMPÔTS

QUELLES NOUVEAUTÉS POUR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS 2021 ?

dossier

BOURSE

LE CAC 40
À 6.000 POINTS,
ET MAINTENANT ?

éclairage

ASSURANCE AUTO

COMMENT FAIRE
BAISSER LE PRIX ?





Bonjour,

Un an après la première vague de la pandémie qui avait perturbé le calendrier fiscal et le lancement de la déclaration automatique pour les personnes n'ayant aucun changement à apporter à leur feuille d'impôt, la déclaration de revenu reprend un cours plus habituel cette année. Dans ce numéro, nous consacrons notre Une aux nouveautés de la déclaration 2021 en présentant un tour d'horizon de ce qui change.

Le dossier du mois aborde un sujet sur la Bourse, et plus précisément le CAC 40 qui a atteint les 6.000 points. De nombreux spécialistes l'avaient prédit pour le début d'année, et nous y sommes déjà. De quoi sera fait le reste de l'année ? Y a-t-il encore des opportunités à saisir ? Dans ce magazine, nous détaillons le premier trimestre et les perspectives sur les marchés d'actions.

Et pour finir, nous vous éclairons sur les assurances automobiles et comment faire baisser leur prix. En effet, l'an passé, les périodes de confinement ont eu pour conséquence une baisse significative des accidents de la route. Et pourtant, peu d'assureurs se sont résolus à faire un geste financier vis-à-vis de leurs clients, alors qu'il existe des astuces pour diminuer le coût de son assurance automobile.

Merci pour votre fidélité, votre confiance et une bonne lecture.

à la une



IMPÔTS
QUELLES NOUVEAUTÉS POUR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS 2021 ?

Déclaration sociale et fiscale unifiée pour les indépendants, fin du crédit d'impôt pour la rénovation énergétique, nouvelles mesures fiscales... Notre sélection de changements notables dans la déclaration des revenus perçus en 2020.

→ page 3

dossier



BOURSE
LE CAC 40 À 6.000 POINTS, ET MAINTENANT ?

De nombreux spécialistes avaient anticipé un retour du CAC 40 dans la zone des 6.000 points en début d'année. Nous y sommes déjà. De quoi sera fait le reste de l'année ? Y a-t-il encore des opportunités à saisir ? Retour sur le premier trimestre et les perspectives sur les marchés actions.

→ page 6

éclairage



ASSURANCE AUTO
COMMENT FAIRE BAISSER LE PRIX ?

L'an passé, les périodes de confinement ont eu pour conséquence une baisse significative des accidents de la route. Pourtant, peu d'assureurs se sont résolus à faire un geste financier vis-à-vis de leurs clients. En fonction de son profil, des astuces existent pour diminuer le coût de son assurance automobile.

→ page 10

vosre patrimoine

→ page 11





à la une

IMPÔTS QUELLES NOUVEAUTÉS POUR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS 2021 ?

Déclaration sociale et fiscale unifiée pour les indépendants, fin du crédit d'impôt pour la rénovation énergétique, nouvelles mesures fiscales... Notre sélection de changements notables dans la déclaration des revenus perçus en 2020.

RETOUR DES DATES HABITUELLES DE DÉCLARATION DE REVENUS

Un an après la première vague de la pandémie qui avait perturbé le calendrier fiscal, la déclaration de revenu doit reprendre un cours plus habituel cette année. La date-limite de dépôt de la déclaration papier est fixée au jeudi 20 mai. Ensuite, de façon habituelle, les délais de télédéclaration sont variables selon le département de résidence, s'étalant du mercredi 26 mai pour la zone 1 (départements 1 à 19) au mardi 8 juin pour la zone 3 (départements 55 à 95 et départements d'Outre-mer). Les délais sont identiques pour la déclaration d'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

DÉCLARATION SOCIALE ET FISCALE DE REVENUS UNIFIÉE POUR LES INDÉPENDANTS

C'est la principale nouveauté de cette campagne déclarative 2021 : les travailleurs indépendants

vont devoir remplir un volet social de leur déclaration de revenus, destiné aux organismes sociaux, dans le cadre de la suppression de la déclaration sociale des indépendants (DSI) et de son remplacement par un parcours déclaratif fiscal-social unifié. Cette simplification vise les travailleurs indépendants exerçant une activité artisanale, industrielle, commerciale ou libérale, et affiliés au régime général des travailleurs indépendants. Les auto-entrepreneurs ne sont pas concernés.

MAJORATION DU BÉNÉFICE DES ENTREPRISES QUI N'ADHÈRENT PAS À UN OGA RAMENÉE À 20%

Jusqu'à présent, le recours à un expert-comptable délivrant un quitus fiscal ou l'adhésion à un centre ou organisme de gestion agréé (OGA) conféraient aux travailleurs non-salariés (TNS) une dispense de majoration de 25% des revenus agricoles (BA), industriels et commerciaux (BIC) et non-com-



merciaux (BNC) relevant du régime réel d'imposition des revenus. Pour les TNS concernés par cette majoration, celle-ci revenait à taxer un revenu fictif (non perçu).

La loi de finances pour 2021 prévoit une réduction progressive de cette pénalité de 25% :

- à 20% au titre des revenus 2020 imposés en 2021
- à 15% au titre des revenus 2021 imposés en 2022
- à 10% au titre des revenus 2022 imposés en 2023
- à zéro au titre des revenus 2023 et suivants

La première étape de cette disposition entre donc en vigueur à compter du calcul de l'impôt 2021

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES EXONÉRÉ D'IMPÔT SUR LE REVENU

Le Forfait mobilités durables (FMD), une incitation aux mobilités douces pour les trajets domicile-travail accordée sous la forme du versement par les employeurs d'une indemnité à leurs salariés, est exonéré d'impôt sur le revenu dans la limite de 500 euros par personne au titre des revenus 2020 imposés en 2021. Le montant perçu ne doit donc pas être reporté dans la déclaration de revenus. Le FMD est entré en vigueur par anticipation le 11 mai 2020, au moment de la fin du premier confinement de la population.

Cette exonération n'est pas valable en cas d'option pour la déduction des frais réels.

FRAIS LIÉS AU TÉLÉTRAVAIL : ALLOCATION DE L'EMPLOYEUR EXONÉRÉE

Un traitement fiscal spécifique des frais professionnels liés au télétravail à domicile a été annoncé le 2 mars dernier par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. En cas de prise en charge par l'employeur des frais de télétravail sous forme d'allocation forfaitaire, celle-ci « sera présumée exonérée dans la limite annuelle de 550 euros », à raison de 2,5 euros par jour de télétravail à domicile, soit une exonération de 50 euros pour un mois comprenant 20 jours de télétravail.

Le ministère précise qu'il s'agit d'une tolérance de l'administration. Celle-ci n'est valable qu'au titre des frais professionnels engagés exclusivement dans le cadre du télétravail à domicile, exclusion

« La loi de finances pour 2021 a acté la suppression progressive de la majoration en cas de non-adhésion des entreprises à un organisme de gestion agréé ».



Les frais professionnels liés au télétravail effectué en 2020 sont exonérés d'impôts cette année

faite des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail et des frais de restauration.

En cas d'option pour les frais réels déductibles, les frais afférents au télétravail à domicile pourront être déduits soit dans la limite de 550 euros pour l'année 2020, soit pour leur montant exact si la somme est supérieure à ce seuil.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR ABANDON DE LOYERS

Un crédit d'impôt au profit des bailleurs a été créé par loi de finances initiale pour 2021. Cet avantage fiscal vise les abandons et renoncations de loyers dus au titre du mois de novembre 2020, consentis en faveur des entreprises locataires de locaux faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public. Le crédit d'impôt est égal à 50% du loyer abandonné et tout bailleur peut y prétendre, à l'exception des non-résidents fiscaux.

L'avantage fiscal est imputable sur l'impôt sur le revenu (IR ou IRPP), mais aussi l'impôt sur les sociétés (IS), en fonction du régime fiscal du bailleur. Le locataire doit compter un effectif inférieur à 5.000 personnes. Lorsque celui-ci est compris entre 250 et 5.000 salariés, la base de calcul du crédit d'impôt est égale à deux-tiers du loyer abandonné. Sous le seuil des 250 salariés, le crédit d'impôt s'applique pleinement.

LES DONS AUX ASSOCIATIONS DE RETOUR DANS LE FORMULAIRE DÉCLARATION 2042

Les cases relatives aux dons à des œuvres font leur retour dans le formulaire de déclaration principal (imprimé 2042) en 2021. Ces cases se trouvaient dans la déclaration annexe 2042 RICI pour les déclarations des années 2017 à 2020. La case 7UD concerne les dons à des associations ou fondations d'aide aux personnes en difficulté (réduction d'impôt Coluche) et la case 7UF autres organismes d'intérêt général situés en France.

CRÉDIT D'IMPÔT SERVICES À LA PERSONNE PRÉSERVÉ POUR LES PRESTATIONS HORS DOMICILE

Pour le calcul de l'impôt sur les revenus de l'année 2020, le crédit d'impôt services à la personne n'est pas remis en cause, malgré une décision du Conseil d'État du 30 novembre 2020 qui a annulé les commentaires de l'administration fiscale selon lesquels les prestations de services réalisées à l'extérieur du domicile du contribuable sont éligibles au crédit d'impôt. Dans un communiqué (qui n'a pas de valeur juridique), Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes



Selon les départements, les délais de déclaration en ligne de l'impôt sur le revenu sont compris cette année entre le 26 mai et le 8 juin

Dans le même temps, pour les dons consentis en 2020 à une association d'aide aux personnes en difficulté, la réduction d'impôt dite « Coluche », accordée par l'État au taux de 75%, est calculée dans la limite de 1.000 euros, au lieu de 552 euros initialement et 546 euros en 2020 au titre des dons 2019. La réduction d'impôt maximum correspondante est donc portée à 750 euros. Au-delà de 1.000 euros donnés, la réduction d'impôt est égale à 66% du montant du don (dans la limite de 20% du revenu imposable).

RÉDUCTION D'IMPÔT MADELIN PORTÉE À 25%

La réduction d'impôt dite « Madelin », pour les souscriptions au capital de PME ou d'entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS), a été portée à 25% des sommes investies pour les versements effectués du 10 août au 31 décembre 2020. Pour les versements effectués du 1er janvier au 9 août 2020, la réduction d'impôt est égale à 18%. Ces modalités s'appliquent de la même façon aux souscriptions de parts de fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) ou de fonds d'investissement de proximité (FIP). Les cases à remplir dans la déclaration de revenus sont distinguées selon la date du versement (avant et à partir du 10 août).

publics, a fait savoir qu'« aucune des activités qui y étaient auparavant éligibles n'est exclue du champ du crédit d'impôt ». Le ministère assure, en effet, que les dépenses engagées au titre des services à la personne « pour partie en dehors du domicile, sous réserve qu'ils soient compris dans une offre globale de services » continuent « à ouvrir droit au bénéfice du crédit d'impôt ».

LE CRÉDIT D'IMPÔT RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE MOBILISABLE UNE DERNIÈRE FOIS

Pour la dernière fois, certains contribuables peuvent bénéficier du crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite), désormais remplacé par MaPrimeRénov' :

- tous les contribuables pour le crédit d'impôt pour acquisition d'une borne de recharge électrique, sans condition de revenus ;
- une partie des classes moyennes pour les dépenses encore éligibles, sous conditions de revenus.

Par ailleurs, au titre des dépenses 2020, des cases sont spécifiquement prévues au titre des dépenses réalisées à l'échelle d'une copropriété. Aucun élément ne doit être reporté dans la déclaration de revenus au titre de l'aide MaPrimeRénov'.

dossier

BOURSE LE CAC 40 À 6.000 POINTS, ET MAINTENANT ?



De nombreux spécialistes avaient anticipé un retour du CAC 40 dans la zone des 6.000 points en début d'année. Nous y sommes déjà. De quoi sera fait le reste de l'année ? Y a-t-il encore des opportunités à saisir ? Retour sur le premier trimestre et les perspectives sur les marchés actions.

La remontada des cours de Bourse engagée au printemps 2020 s'est poursuivie à un rythme effréné au premier trimestre 2021. Le signe d'un optimisme retrouvé quant aux perspectives de normalisation de l'économie, bien aidé par les campagnes de vaccination qui s'intensifient dans les pays développés, Grande-Bretagne et États-Unis en tête. À tel point que le CAC 40 a fini par gommer ses pertes nées de la chute-éclair des cours entre la fin février et le début du mois de mars de l'an passé.

RATTRAPAGE ÉCLAIR

« Nous n'avions jamais assisté à une crise de cette puissance, dont l'impact sur les marchés s'est résorbé aussi rapidement, relève Nicolas Chéron, straté- giste chez Zonebourse.com. Pour les actions américaines, la crise de 1929 a été effacée en 15 ans et demi, l'éclatement de la bulle Internet en 7 ans et demi, la crise financière de 2007 en un peu plus de 5 ans ». Les superlatifs manquent, tant la période est hors normes, par sa rapidité et sa violence.

« Depuis mars dernier, l'État fédéral américain et les banques centrales injectent respectivement 837 millions et 1 milliard de dollars toutes les heures,

compte Nicolas Chéron. Au total, plus de 15.000 milliards de dollars ont été injectés pour amortir le choc économique provoqué par la crise, soit 15% du PIB mondial ».

Les banques centrales vont-elles rester aussi accommodantes à l'avenir ? Certains opérateurs se sont mis à en douter à partir du mois de février, marqué par l'amorce d'une remontée rapide des taux longs américains, le rendement des bons du Trésor à 10 ans américain atteignant 1,52%, puis 1,72% fin mars.

HAUSSE DES TAUX ET DES ACTIONS : PAS D'INCOMPATIBILITÉ

Les craintes liées à cette pentification de la courbe des taux et à une remontée de l'inflation ont freiné la marche en avant des marchés actions, sans pour autant les déstabiliser. Force est de constater que les périodes de hausse des taux longs ne sont nécessairement synonymes de purge pour les indices boursiers.

C'est même plutôt le contraire. « Sur 16 phases de hausse significative des rendements obligataires depuis l'après-guerre, les marchés actions ont monté à 13 reprises », se remémore Jean-Marie Mercadal, directeur général délégué d'OFI AM

« Les périodes de hausse des taux longs ne sont nécessairement synonymes de purge pour les indices boursiers ».

►

en charge des gestions, dans une note parue le 11 mars dernier. « *Les seules exceptions sont 1987, 1994 et 2018 : à chaque fois, les marchés avaient été surpris par des décisions inattendues de la Réserve Fédérale* », relève-t-il. Pour l'heure, un maintien par la Fed des politiques de taux courts et d'achats massifs d'actifs jusqu'en 2023 est le scénario privilégié par de nombreux stratégestes.

De ce côté-ci de l'Atlantique, pas question non plus de remonter les taux d'intérêt, ce qui permet aux agents économiques d'accéder au crédit à bas coût pour alimenter la reprise, et aux États de faire face au service de leur dette. « *Le taux des obligations d'État allemandes est maintenu artificiellement bas par la BCE, c'est autant de carburant pour les actions* », analyse Alexandre Baradez, responsable des analyses marchés d'IG France.

ROTATION SECTORIELLE

La remontée des rendements obligataires a surtout fait le lit d'une rotation sectorielle, initiée en novembre dernier, au détriment des valeurs de croissance, technologiques d'abord, au profit des valeurs plus cycliques et « value » (dénotées par rapport à leurs fondamentaux, *Ndlr*). Valeurs financières, pétrole et gaz, tourisme et loisirs, constructeurs automobiles européens, le rallye des titres cycliques et value s'est opéré sans trop de discernement. « C'est parti vite et fort : la remontée a concerné indistinctement la plupart des valeurs, y compris celles dont les fondamentaux ne le justifient pas vraiment, ce qui plaide pour une consolidation, estime Alexandre Baradez. Mais il est fort probable que le marché ne rendra pas tous ses gains ».

Reste-t-il encore des opportunités d'investissement alors que la valorisation de la quasi-totalité des secteurs a rattrapé son retard, voire bénéficié d'anticipations sur la réouverture de l'économie ? Comme toujours, une sélection de titres de qualité et porteurs s'impose. Mais un peu plus qu'à l'accoutumée.

REPRISE DÉJÀ DANS LES COURS

Les valorisations actuelles laissent, en effet, peu de place aux déceptions. « *Les bonnes nouvelles passent parfois inaperçues, les mauvaises provoquent une sanction immédiate. Les sociétés annonçant des comptes 2020 conformes aux attentes, mais des prévisions de résultats revues en baisse, ont pu l'expérimenter*, observe Nicolas Chéron. *Cela laisse entendre que les meilleures anticipations sont déjà intégrées dans les cours. On ne trouve plus de poche véritablement décotée* ».

Côté investissement, une sélection de titres de qualité et porteurs s'impose toujours



Un consensus semble se dégager sur le constat que le rebond de la croissance mondiale en 2021 est déjà bien valorisé par le marché. Les indices Dax, S&P 500 et Nasdaq 100 évoluent tous largement au-dessus de leurs niveaux pré-crise. C'est aussi le cas pour le CAC 40 dividendes réinvestis, dans des proportions plus modestes.

« *On peut s'attendre à une latéralisation pendant plusieurs mois, à un couloir de consolidation, en particulier pour les valeurs technologiques qui devraient continuer à subir les effets de la rotation sectorielle, mais dans des proportions moindres qu'au premier trimestre, estime Alexandre Baradez. Les secteurs qui ont le plus profité de la rotation ne pourront pas continuer sur le même rythme, une respiration apparaît même nécessaire avant de repartir à la hausse. Le CAC 40 pourrait très bien retomber autour des 5.500 points avant que le brouillard sur le timing et la vigueur de la reprise ne se dissipe* ».

« *Je verrais bien un canal horizontal oscillant entre 10% au-dessus et en-dessous des niveaux actuels. Je vois mal le marché se crasher, mais s'il cède un peu de terrain, des points d'entrée plus intéressants se feront jour. Si à l'inverse les cours montent trop rapidement, le plafond de verre sera atteint. Les marchés sont allés un peu vite en besogne, ce qui n'est pas illogique* », justifie Nicolas Chéron.



Les États-Unis pourraient retrouver dès 2022 un rythme de croissance supérieur à celui d'avant la crise sanitaire

« Les excès engendrent souvent des excès alors que nous sommes en phase de sortie de crise. Je pense que l'euphorie a pris le pas sur l'espoir. N'oublions pas que la capitalisation boursière mondiale dépasse les 100.000 milliards de dollars ; elle est donc supérieure au PIB mondial, une première depuis la grande crise financière de 2007-2008 », analyse-t-il. Et d'ajouter : « Il faut ajouter les deux trimestres à venir de croissance exceptionnelle seront passagers, après le trou d'air de l'an passé qui minore les bases de comparaison. Dès le quatrième trimestre, ce rattrapage s'atténuera ».

DICHOTOMIE EUROPE - ÉTATS-UNIS

Pour Nicolas Chéron, le découplage des perspectives de reprises de part et d'autre de l'Atlantique auquel on assiste, est à prendre sérieusement en compte. « En seulement quatre trimestres, le PIB américain aura franchi son niveau pré-Covid. On peut même s'attendre à ce que, dès 2022, les États-Unis dépassent le rythme de croissance auxquels ils pouvaient prétendre avant la survenue de la crise sanitaire. L'Europe mettra peut-être un an et demi pour rétablir ses niveaux d'activité antérieurs, et ne retrouvera peut-être jamais sa courbe de création de

richesses d'avant. Or les marchés actions sont censés refléter les anticipations de croissance et de retour à un certain niveau de profits des entreprises cotées ».

Au contraire, Alexandre Baradez pense qu'une fois que la certitude d'une réouverture des économies du Vieux Continent sera acquise, plus rien ne s'opposera à chercher de nouveaux records pour les indices boursiers européens en 2022, pour au moins trois raisons. La première tient à la politique monétaire de la BCE, qu'il anticipe « plus accommodante que la Fed » en raison du retard pris dans la vaccination et dans l'atteindre des niveaux de PIB pré-crise, par rapport aux États-Unis. La seconde est liée à la composition des indices CAC 40 ou le DAX, plus sensibles à la reprise du fait d'une forte composante de valeurs cycliques en leur sein.

Dernier argument, graphique celui-ci. « L'indice EuroStoxx50 hors dividende se retrouve, pour la quatrième fois depuis 2015, dans la zone de prix actuelle après des creux qu'il est parvenu à combler. Toute cassure de cette zone de résistance ouvrira la voie à la recherche des sommets de 2007, qui se situent 20% plus haut ». ■



éclairage

ASSURANCE AUTO COMMENT FAIRE BAISSER LE PRIX ?

L'an passé, les périodes de confinement ont notamment eu pour conséquence une diminution significative des accidents de la route. Pourtant, peu d'assureurs se sont résolus à faire un geste financier vis-à-vis de leurs clients. En fonction de son profil, des astuces existent néanmoins pour diminuer le coût de son assurance automobile.

C'est un fait : posséder une voiture coûte cher. Et la ligne budgétaire consacrée à l'assurance auto prend une part non négligeable dans l'addition globale. D'après une étude publiée en février dernier par le comparateur en ligne Assurland.com, les Français devraient déboursier en moyenne 611 euros pour ce poste cette année. Des chiffres stables par rapport à 2020.

Les fortes baisses de la sinistralité routière et du nombre de vols, enregistrées l'an passé sous l'effet des confinements et des restrictions sanitaires imposées par l'épidémie de Covid-19, avaient fait naître chez nombre de conducteurs l'espoir d'obtenir une réduction de leur prime d'assurance. Au final, seuls quelques assureurs ont voulu - ou pu - consentir des gestes tarifaires (remboursement forfaitaire ou gel des tarifs pour 2021) envers tout ou partie de leurs assurés. Et déjà, l'inflation des pièces détachées nécessaires à la réparation laisse présager de nouvelles hausses. Pourtant, réduire le coût de son assurance auto n'est pas mission impossible. Voici quelques pistes.



FAITES JOUER LA CONCURRENCE

Votre contrat d'assurance est trop élevé ou ne correspond plus à vos attentes ? Il est peut-être temps d'aller voir ailleurs. Avant toute chose, prenez le temps de comparer régulièrement les offres. N'hésitez pas à vous tourner vers les assurances auto en ligne, généralement moins chères que les acteurs traditionnels. La réduction peut aller jusqu'à 20% à garanties équivalentes.

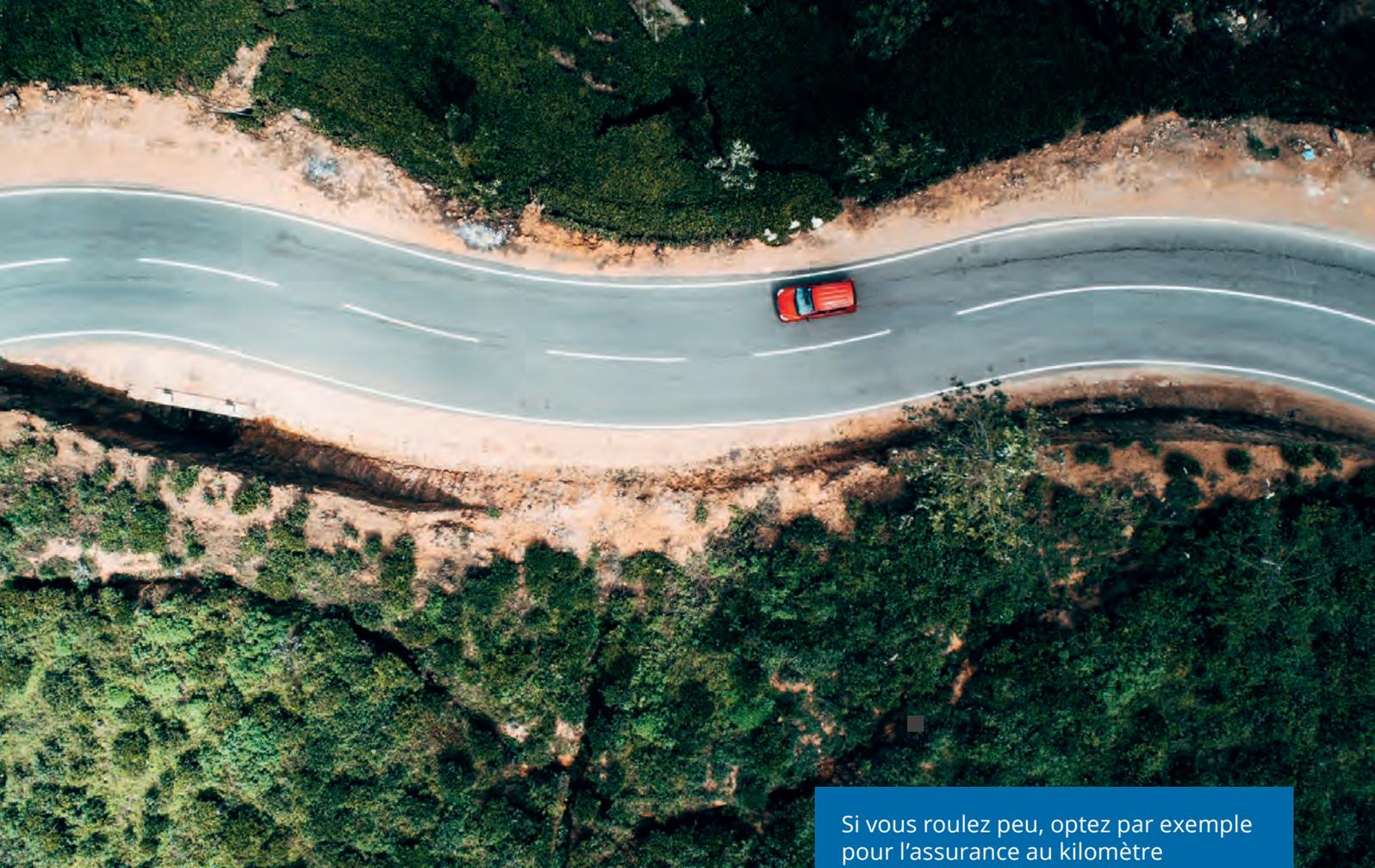
Et si vous décidez finalement de changer d'assurance, la démarche est simplifiée depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 de la loi Hamon (en référence à l'ex-ministre de la Consommation, Benoît Hamon). Vous pouvez résilier à tout moment, sans motif et sans frais, votre contrat dès lors qu'il date de plus d'un an.



ADAPTEZ LES GARANTIES À VOS BESOINS

Avant de passer à l'étape radicale de la résiliation, tentez de renégocier votre contrat pour l'adapter à votre situation. Certes, il peut vous sembler naturel de vous tourner systématiquement vers une assurance auto





Si vous roulez peu, optez par exemple pour l'assurance au kilomètre

« tous risques », plus couvrante en cas de pépin. Mais dès lors que votre voiture prend de l'âge, un niveau de couverture moins cher peut se justifier. Et si vous jugez insuffisante l'option de l'assurance au tiers - le minimum légal obligatoire ! -, vous pouvez toujours vous tourner vers la formule intermédiaire « tiers étendu » ou « tiers plus ».

Profitez-en également pour faire la chasse aux garanties inutiles. Pas besoin, par exemple, de conserver la garantie du conducteur si vous avez déjà une assurance « accidents de la vie » performante. En retirant la protection juridique, la garantie bris de glace ou encore l'assistance perte de point, votre prime d'assurance devrait logiquement être revue à la baisse.

Vous pouvez aussi jouer sur le niveau de votre franchise (le montant qui reste à votre charge après un sinistre). Plus elle est élevée, plus les mensualités relatives à votre contrat diminuent. Cette solution est toutefois réservée à ceux qui font un faible usage de leur véhicule.

ASSUREZ-VOUS AU KILOMÈTRE...

Vous faites justement partie des petits rouleurs ? Les assurances proportionnelles à la distance parcourue constituent une alternative intéressante si vous roulez moins de 8.000 ou 10.000 kilomètres par an. En choisissant l'assurance forfaitaire, vous devez déclarer au préalable un kilométrage annuel envisagé avec le véhicule. Attention : le dépassement coûte cher.

Autre possibilité : le « Pay as you drive » (« Payez pour ce que vous conduisez »). Cette offre d'assurance connectée fonctionne grâce à la mise en place d'un boîtier électronique dans l'habitacle : c'est cet appareil qui renseigne régulièrement l'assureur sur le nombre de kilomètres réellement parcourus mensuellement.

À noter la variante « Pay how you drive » (« Payez en fonction de comment vous conduisez »), conseillée pour les jeunes conducteurs. Outre le kilométrage parcouru, les compagnies tiennent notamment compte de l'accélération, du freinage ou encore de la vitesse dans les virages pour facturer l'assuré. À la clé : une réduction jusqu'à 50% de la prime d'assurance à la date anniversaire du contrat.

ÉVITEZ DE DÉCLARER TOUS LES PETITS SINISTRES

Il est souvent plus rentable de ne pas faire jouer votre assurance dans le cas d'un sinistre mineur n'impliquant aucun tiers identifié. Déclarer certains « petits » accidents peut dégrader votre coefficient de bonus-malus, voire entraîner une hausse significative de votre prochaine prime.

PRIVILÉGIEZ LE RÈGLEMENT ANNUEL DES COTISATIONS

Sachez qu'une assurance auto payée en douze mensualités coûte en moyenne 5 à 8% plus cher qu'une autre payée de façon annuelle. En cause : les frais supplémentaires appliqués par la plupart des assureurs. ■

• Impôts

Seuil effectif d'imposition personne seule sans enfant (revenus 2020 imposables en 2021)		Plafonnement des niches fiscales	
revenu déclaré 16.624 €	revenu net imposable 14.962 €	10.000 €	18.000 €

• Emploi

Smic : 10,25 € (Taux horaire brut au 1 ^{er} janvier 2021)	Inflation : +0,6% Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (février 2021)
RSA : 564,78 € (Revenu de Solidarité Active personne seule sans enfant)	Emploi : 8% Taux de chômage (BIT, France Métropolitaine) 4 ^{ème} semestre 2020

• Épargne

Livret A et Livret Bleu (Depuis le 1 ^{er} février 2020)	
Taux de rémunération : 0,5%	Plafond : 22.950 €
PEL	PEA
Taux de rémunération : 1% (brut hors prime d'épargne) depuis le 1 ^{er} août 2016	Plafond : 150.000 € au 1 ^{er} janvier 2014
Assurance vie : 1,3% (FFA) Rendement fonds euros (moyenne 2020)	

• Retraite

Âge légal : 62 ans (ouverture du droit à pension si né(e) en 1955)	
Point retraite	
AGIRC - ARRCO : 1,2714 € (au 01/11/2020)	IRCANTEC : 0,48705 € (au 01/01/2021)

• Immobilier

Loyer : 130,52 points (+0,20%) Indice de référence (IRL) 4 ^{ème} trimestre 2020	Loyer au m² : 15 € France entière (SeLoger mars 2021)
Prix moyen des logements au m² (mars 2021 baromètre LPI-Seloger)	
dans le neuf : 4.687 €	dans l'ancien : 3.869 €
Prix moyen du mètre carré à Paris : 10.658 € (mars 2021 - baromètre LPI-Seloger)	
Taux d'emprunt sur 20 ans : 1,10% (1 ^{er} avril 2021 - Empruntis)	

• Taux d'intérêt légal (1^{er} semestre 2021)

Taux légal des créances des particuliers : 3,14%	Taux légal des créances des professionnels : 0,79%
--	--

• Seuils de l'usure Prêts immobiliers

Prêts à taux fixe : 2,52% (moins de 10 ans) 2,52% (10 à 20 ans) 2,60% (plus de 20 ans)	Prêts à taux variable : 2,53%
Prêts-relais : 3,05%	

• Seuils de l'usure Prêts à la consommation

Montant inférieur à 3.000 € : 21,07%
Montant compris entre 3.000 et 6.000 € : 9,91%
Montant supérieur à 6.000 € : 5,23%

. IDAM



www.id-am.fr

83, boulevard Malesherbes
75008 PARIS
Florence Sarrat
+33 (0)1 80 48 80 36
+33 (0)6 72 21 74 06
fsarrat@id-am.fr

Avertissement

IDAM est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-17000023, dont le siège social est sis au 83, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris. Le Mag IDAM ne peut être reproduit, communiqué, ou publié, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite de IDAM. Le Mag IDAM est un magazine d'informations générales. Il ne délivre ni conseil en investissement, ni sollicitation à la souscription de supports d'investissement, Il ne constitue en aucune manière un engagement contractuel ou pré-contractuel de la société IDAM. Le Mag IDAM n'a pas pour but de fournir et ne sert pas à fournir des conseils d'ordre comptable, juridique ou fiscal ou des recommandations d'investissement. Les informations ou analyses contenues dans ce document, notamment les informations chiffrées, sont issues en partie de sources externes considérées comme dignes de foi.